

DÉCLARATION SUR L'HYDROLYSE ALCALINE

PUBLIÉE PAR LA COMMISSION POUR LA DOCTRINE DE LA CONFÉRENCE DES
ÉVÊQUES CATHOLIQUES DU CANADA

La mort et la résurrection du Christ sont au cœur de la foi chrétienne. Après leur mort, en fait, chrétiennes et chrétiens espèrent être unis à la résurrection corporelle du Christ (cf. Rm 6,5). C'est pourquoi l'Église a toujours veillé à ce que l'œuvre de miséricorde corporelle qu'est la sépulture des défunts reflète cette foi en la résurrection du corpsⁱ. Le respect accordé aux corps des défunts – et cela comprend la façon d'en disposer – ne proclame pas seulement notre foi en la dignité du corps humain et la valeur que nous lui accordons, mais revêt aussi une grande importance dans le processus de deuil et de guérison des survivants.

Dans les dernières décennies, la pratique de la crémation (incinération) sous l'action des flammes s'est répandue dans notre pays au point de supplanter en popularité la sépulture traditionnelleⁱⁱ. L'Église préfère la sépulture traditionnelle, qui représente plus clairement l'espérance chrétienne en la résurrection, mais elle ne s'oppose pas à la crémation pourvu qu'on ne la choisisse pas pour des raisons contraires à la doctrine chrétienneⁱⁱⁱ.

Plus récemment, cependant, se sont développées de nouvelles façons de disposer des restes mortels, dont l'hydrolyse alcaline, où le corps du défunt est placé dans un cylindre de métal et dissous dans un bain chimique qui ne laisse subsister que quelques fragments osseux analogues à ceux qui résultent de la crémation^{iv}. Les effluents sont alors évacués dans les égouts tandis que les restes osseux sont moulus et placés dans une urne qu'on remet à la famille, comme après une crémation. On propose actuellement le procédé de l'hydrolyse alcaline en faisant valoir qu'il est « vert » et plus respectueux de l'environnement que la crémation parce qu'il consomme moins d'énergie et n'émet pas de produits chimiques toxiques dans l'atmosphère. À l'heure qu'il est, toutefois, la supériorité du procédé sous l'angle écologique est contestée. Il est offert aujourd'hui dans de plus en plus de provinces canadiennes.

Suite à la recherche effectuée, la Commission est d'avis que l'hydrolyse alcaline ne manifeste pas pour la dignité du corps humain un respect qui corresponde suffisamment à celui que proclame la foi de l'Église. Et ceci avant tout parce que, si l'on excepte les résidus osseux, les autres composants du corps sont éliminés dans les égouts^v. À quoi s'ajoute le fait que pour faire fonctionner certains appareils d'hydrolyse, il peut arriver qu'on demande d'abord à l'opérateur de percer et d'écraser le crâne du défunt afin de permettre la digestion complète des tissus mous. Il y a là un autre manque de respect pour le corps.

Dans un prochain document, nous examinerons plus en détail les raisons qui fondent l'enseignement de l'Église sur la façon de disposer du corps humain et, en particulier, le lien entre cet enseignement et le processus de deuil pour les proches qui ont souvent à décider de la façon de disposer du corps du défunt. Mais pour l'instant, compte tenu des raisons évoquées ci-dessus, et avec l'autorisation du Conseil permanent de la Conférence des évêques catholiques du Canada, nous invitons les évêques diocésains et éparchiaux à décourager l'utilisation de l'hydrolyse alcaline dans leur éparchie ou diocèse respectif et d'informer les maisons funéraires

et les cimetières catholiques de ne pas en faire la promotion ou de l'offrir. Le 31 juillet 2018
Commission épiscopale pour la doctrine Conférence des évêques catholiques du Canada

i Le texte disciplinaire le plus récent et le plus important sur cette question a été publié par la
Congrégation pour la doctrine de la foi. C'est l'Instruction Ad resurgendum cum Christo sur la
sépulture des défunts et la conservation des cendres en cas d'incinération. 2016.

ii <http://www.cremationassociation.org/page/IndustryStatistics>

iii Code de droit canonique, 1176, §3; Code des canons des Églises orientales, 876, §3.

iv La présente déclaration ne s'applique qu'à l'hydrolyse alcaline. D'autres façons nouvelles de
disposer des corps posent des questions éthiques qui varient selon les méthodes.

v Il est vrai que l'Église permet qu'on dispose de la sorte du sang et des autres fluides corporels
lors du processus d'embaumement, mais dans le cas de l'hydrolyse alcaline, il ne s'agit pas de
quelques litres de liquide, mais de plusieurs centaines litres qui transportent la plus grande partie
du corps de la personne